Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213500523-20251127-DELIB_2025_54-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

DELIB-2025-54

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

Date de convocation :
21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, Mme VALLÉE Marina

Etaient excusés (Ayant donné procuration) : M. HÉROGUER Jean-François à M. BOUVET Rémy

Était excusé : M. SIMON Jean-Pierre

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal que la commune de Champeaux est consultée en tant que Personne Publique (PPC) par la commune limitrophe de MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE afin de rendre un avis sur la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU actuel a été approuvé le 9 juillet 2021. Le conseil d'agglomération de Vitré Communauté, dans sa délibération en date du 28 août 2025 a décidé de prescrire la modification N°1.
Les modifications apportées sont :
-La possibilité de construction sur le secteur du Tertre,
-La modification des règles concernant le changement de destination sur les zones A, AI et NP,
-Le repérage de bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
-La création de STECAL à vocation économique,
-La modification du règlement concernant les hauteurs maximales des zones A et N,
-Le projet communal de box de stockage,
-La modification du règlement concernant des éléments techniques afin de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Aucune incidence notable sur l'environnement, l'assainissement collectif, sur l'activité agricole (les STECAL crées ne portant pas sur les parcelles agricoles), sur la consommation d'espaces, sur les paysages, sur les risques et la sécurité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présent,
EMET un avis favorable sur la modification du PLU de la Commune de MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE.
CHARGE Madame Le Maire de transmettre cet avis.

Ainsi délibéré le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,
Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)